



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N°2 :**

ELECTION DU DIXIEME ADJOINT

**Séance ordinaire du 8 Février 2022**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Février 2022

**Nombre de Conseillers en exercice : 35**

**Membres présents : 29**

**Absent : 1**

**Excusés : 5**

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Valérie BARLOIS – LEROUX (à Françoise COSSECQ), Maël FETOUH (à Jean-Georges MICOL), Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Jonathan VANDENHOVE (à Thomas BURGALIERES), Sarah DEHAIL (à Marie DA ROCHA)

**Absent** : Daniel BALLA

**Secrétaire** : Daphné GAUSSENS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

### DOSSIER N° 2 : ELECTION DU DIXIEME ADJOINT

La démission de Madame Fabienne DUMAS entraîne la vacance du poste de 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 8 février 2022 de maintenir à 10 le nombre d'adjoints et d'accepter que le nouvel élu occupe le poste de 10<sup>ème</sup> adjoint,

Il y a lieu de procéder à l'élection du 10<sup>ème</sup> adjoint.

La réglementation précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues dans les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT.

Il est donc proposé, dans les formes requises, à l'élection du 10<sup>ème</sup> adjoint.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....28
- f. Majorité absolue..... 18

<i>NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT</i>	<i>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</i>
Marie Emmanuelle DA ROCHA	28

**VU** les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**28 voix POUR,**

**Article unique :** Elit Marie Emmanuelle DA ROCHA au poste de 10<sup>ème</sup> adjoint.

Fait et délibéré le 8 Février 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET

4/5